



## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**MARDI 25 MAI 2021**

## **COMPTE-RENDU**

Téléport 6 - 2, rue de la Fontaine d'Adam - BP 30 004 – 86201 LOUDUN  
TEL : 05 49 22 54 02 - FAX : 05 49 22 99 77 - e.mail : [contact@pays-loudunais.fr](mailto:contact@pays-loudunais.fr)

En l'an 2021, le mardi 25 mai à 18 H 30, à CHALAIS (salle des fêtes), le Bureau Communautaire, dûment convoqué le mardi 18 mai 2021, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 19 (quorum à 11)

MOUSSEAU Laurence (LOUDUN), GARAUULT James (LA ROCHE-RIGAULT), RENAUD Edouard (MONCONTOUR), JAGER Jean-Pierre (LOUDUN), KERVAREC Werner (GUESNES), MOREAU Christian (SAINT-JEAN-DE-SAUVES), RIGAULT Philippe (LOUDUN), BELLAMY Marie-Jeanne (LES TROIS-MOUTIERS), SERGENT Claude (LA GRIMAUDIÈRE), ROUX Gilles (LOUDUN), LEFEBVRE Bruno (CURÇAY-SUR-DIVE), BASSEREAU Nathalie (ANGLIERS), ZAGAROLI Louis (MONCONTOUR), BARILLOT Sylvie (SAIX), SERVAIN Michel (RASLAY), SONNEVILLE-COUPÉ Bernard (LES TROIS-MOUTIERS), JAMAIN Bernard (CHALAIS), DAZAS Joël (LOUDUN), BOURREAU Alain (MONTS-SUR-GUESNES), BRAULT Pascal (RANTON), .

**Etaient également présents :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**Nombre de pouvoirs : 1**

- Bernard SONNEVILLE-COUPÉ a donné pouvoir à Marie-Jeanne BELLAMY.

**Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Bureau Communautaire à 18H30.**

Le Bureau Communautaire désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Monsieur Bernard JAMAIN, conseiller communautaire de Chalais.**

**ORDRE DU JOUR**

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23-2- 2021**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**

**OPTIMISATION DES RESSOURCES**

- 1 - AVENANT AU CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 2 - CHEF DE PROJET "REVITALISATION" - SOLLICITATION DE FINANCEMENT

**PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 3 - CESSIION D'UN BÂTIMENT ARTISANAL SITUÉ À BOURNAND AU PROFIT DE LA SCI SAINT CLAIR
- 4 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LE VIENNOPÔLE DE LOUDUN AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ SPEED REHAB
- 5 - CESSIION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LE VIENNOPÔLE DE LOUDUN AU PROFIT DU GROUPE NERIS

**SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES**

- 6 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ACCUEILS DE LOISIRS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE
- 7 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ACCUEILS DE LOISIRS AVEC LA MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE POITOU

**M. le Président sollicite l'assemblée pour ajouter à l'ordre du jour de la séance le point suivant :**

- Réformes et cessions de poids lourds et de véhicules de la Communauté de communes du Pays Loudunais.
- Le bureau valide, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

## OPTIMISATION DES RESSOURCES

Présentée par Edouard RENAUD

### **OBJET : Avenant au contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne**

Par délibération n° BC-20210119-002 en date du 19 janvier 2021, le bureau communautaire a autorisé le Président à signer un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne pour pallier les décalages entre l'encaissement des subventions liées aux grands projets (centre aquatique, Maison de Santé de Loudun, extension de la déchèterie, ...) et, la liquidation des dépenses d'investissement.

Pour rappel, les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- montant : 1 000 000 €
- durée : 12 mois à compter de la signature du contrat
- taux d'intérêt : €STR + marge 0.38 % (si €STR < à 0, €STR réputée à 0)
- frais de dossier : 0.10 % du capital emprunté
- commission de non-utilisation : 0 %

Afin d'avoir une meilleure couverture des besoins ponctuels en trésorerie, il y a lieu de porter la ligne de trésorerie à 1 500 000 € (au lieu de 1 000 000 €). La Caisse d'Épargne, consultée sur la possibilité de signer un avenant au contrat actuel, propose un avenant au contrat, dans les mêmes conditions que pour la ligne de trésorerie initiale et sur durée initiale du contrat, soit jusqu'au 7 février 2022. La date de prise d'effet étant fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les conditions financières de l'avenant sont les suivantes :

Objet :	Financement des besoins de trésorerie
Nature :	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum de la ligne de trésorerie :	1 500 000 euros - Avenant de la LTI initiale par augmentation de montant de 500.000 €
Durée maximum :	Date de début 1-07-2021 Jusqu'au 07-2-2022.
Taux d'intérêt :	Taux révisable €STR + marge 0,38 % (si €STR < à 0, €STR réputée à 0)
Base de calcul des intérêts :	Exact / 360 jours
Périodicité paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier :	0,10 % du capital emprunté soit 500 €
Commission d'engagement :	Néant
Commission de non-utilisation :	0 %
Commission de mouvement	0% du cumul des tirages réalisés - périodicité identique aux intérêts
Process de traitement	Tirages : crédit d'office/Remboursements : débit d'office
Demande de tirage et de remboursement	Aucun montant minimum. Demande de tirage entre 7h et 16h30 pour versement à J+1

**VU** la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation au bureau communautaire notamment pour conclure des contrats de lignes de trésorerie supérieures à un million d'euros (1 000 000 €),

**CONSIDÉRANT** les besoins ponctuels et de courte durée en trésorerie supérieurs à 1 000 000 d'€ ;

Il est proposé d'approuver l'avenant au contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne ayant pour objet de porter la ligne de trésorerie à 1 500 000 €. Les autres caractéristiques du contrat initial restent inchangées (durée initiale, taux d'intérêt, commissions, ...) ;

M. Claude SERGENT propose que le suivi de la ligne de trésorerie puisse être présenté annuellement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :**

- ✓ **décide d'approuver l'avenant au contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne ayant pour objet de porter la ligne de trésorerie à 1 500 000 €. Les autres caractéristiques du contrat initial restent inchangées (durée initiale, taux d'intérêt, commissions, ...) ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant au contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne et tout document relatif à cette affaire.**

<b><i>OBJET</i> : Réformes et cessions de poids lourds et de véhicules de la Communauté de communes du Pays Loudunais</b>
---

La Communauté de communes du Pays Loudunais dispose d'un parc diversifié de poids lourds et de véhicules légers lui permettant d'exercer ses compétences dans les domaines variés de la collecte des déchets, de la gestion du patrimoine bâti et naturel...

Compte tenu de l'ancienneté de certains véhicules et d'un renouvellement de la flotte poids lourds, la Communauté de communes a procédé à une vente aux enchères des véhicules devenus obsolètes via la plateforme « Webenchères ».

Les prix de vente des véhicules ont été fixés à l'issue de cette procédure et sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Il est aussi nécessaire de les retirer de l'inventaire du patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Il est donc proposé de procéder aux cessions suivantes :

Libellé Du véhicule	Marque du véhicule	Immatriculation du véhicule	N° Inventaire du véhicule	Valeur nette comptable au 01/01/21	Prix de cession
BOM	Mercedes	EC 174 ZW	081030	0.00 €	7 050 €
BOM	Renault	CP 680 MG	131006	39 686.93 €	13 193 €
Utilitaire	Peugeot Boxer	4791 TX 86	21024	0.00 €	3 134 €
Camion	Renault Kerax	BX 246 MY	31083	0.00 €	23 153 €
Utilitaire	Renault Master	9104 VA 86	31028	0.00 €	1 522 €
Utilitaire	Citroën Berlingo	CC 234 MA	11047	0.00 €	420 €
BOM	Renault	597 TM 86	11003	0.00 €	3 039 €
<b>Total</b>					<b>51 511 €</b>

**VU** la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prononcer la cession de poids lourds et de véhicules légers devenus obsolètes dont la liste est dans le tableau ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire :**

- ✓ décide de procéder à la réforme des véhicules mentionnés dans le tableau et à leur sortie de l'inventaire ;
- ✓ autorise le Président à procéder à la vente des biens mentionnés, aux valeurs mentionnées ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire ;

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **OBJET : CHEF DE PROJET "REVITALISATION" - sollicitation de financement**

La Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun se sont engagées communément dans la revitalisation du centre de Loudun. Le projet est lauréat du dispositif de l'État « Petite ville de demain » et bénéficie également de l'accompagnement de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de l'appel à projet « revitalisation des centres-villes ».

L'élaboration du programme doit aboutir sous 18 mois à l'engagement d'une opération de revitalisation des territoires, dans lequel pourra s'inscrire notamment la rénovation et l'adaptation des logements du centre par l'intermédiaire d'une OPAH-RU (opération d'amélioration de l'habitat – rénovation urbaine).

La convention d'adhésion avec l'État, la Communauté de communes et la Ville de Loudun liste les besoins en ingénierie nécessaires. Il est notamment inscrit le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet « revitalisation » à temps plein pour la coordination du programme. Le poste est financé à 75% grâce au concours de la Banque des Territoires et de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat.

La présente délibération sollicite ces financements.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020 candidatant au dispositif « Petite ville de demain » ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

**CONSIDÉRANT** la convention d'adhésion « Petite Ville de Demain » signée entre l'État, la Ville de Loudun, et la communauté de communes du Pays Loudunais ;

**CONSIDÉRANT** le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet « revitalisation » à temps plein pour la coordination du programme,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :**

- ✓ **décide de solliciter le financement de l'Agence nationale de l'amélioration de l'Habitat et de tout autre financeur pour le poste à temps-plein du chef de projet ;**
- ✓ **autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

*Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY*

**OBJET : Cession d'un bâtiment artisanal situé à Bournand au profit de la SCI SAINT CLAIR**

La Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment et de terrains à vocation économique situés sur la zone artisanale de Bournand.

La Société Civile Immobilière – SCI SAINT CLAIR, immatriculée 481 458 081 RCS Caen, située à Saint-Clair de Vaux – 14 700 LA HOGUETTE, représentée par Monsieur Christophe LEROY, gérant, a sollicité la Communauté de communes pour faire l'acquisition de l'ensemble immobilier constitué d'un bâtiment artisanal de 187 m<sup>2</sup> et des terrains attenants situés sur la zone artisanale – Lieu-dit La Bènière à Bournand, parcelles cadastrées :

- B 1889 de 1 063 m<sup>2</sup>,
- B 1894 de 382 m<sup>2</sup>

Soit une superficie totale de 4 445 m<sup>2</sup>.

Monsieur Christophe Leroy, SARL Société Falaisienne de Couverture, est locataire du bâtiment depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2012 et y exerce une activité de charpente- couverture- zinguerie.

**VU** les délibérations n° 2010-1-4 du 20 janvier 2010 et n° 2010-4-1 du 17 juillet 2010 approuvant l'échange de terrains entre la Communauté de communes et la commune de Bournand dans le but de créer une zone artisanale ;

**VU** la délibération n°2010-5-16 du 22 septembre 2010 autorisant la construction d'un bâtiment artisanal sur la zone artisanale de Bournand,

**VU** l'avis des Domaines rendu le 25 janvier 2021 estimant l'ensemble immobilier à 45 000 euros (+/- 10%) ;

**VU** le courrier du 10 décembre 2020 de Monsieur Christophe LEROY – gérant de la SARL Société Falaisienne de Couverture, sise 8 rue Saint Clair de Vaux – 14700 LA HOGUETTE, par lequel il sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition de l'ensemble immobilier visé ci-avant via la SCI SAINT CLAIR dont il est gérant ;

**VU** le courrier de la Communauté de communes du 30 avril 2021 proposant à Monsieur Christophe LEROY d'acquérir l'ensemble immobilier au prix de 48 000 euros HT, TVA et frais en sus ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire notamment pour décider des ventes de terrain et bâtiments inférieures à 50 000 € HT et conclure les actes y afférent ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes souhaite favoriser l'installation et le développement de l'activité économique sur son territoire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire :**

- ✓ approuve la vente de l'ensemble immobilier situé lieu-dit La Bénrière à Bournand (86200) composé d'un bâtiment de 187 m<sup>2</sup> et des terrains attenants cadastrés B 1889 et B 1894 d'une contenance totale de 1 445 m<sup>2</sup> à la SCI SAINT CLAIR représentée par Christophe LEROY, gérant, pour un montant total de 48 000 euros HT, TVA et frais d'actes en sus,
- ✓ décide de transmettre tous les documents nécessaires à la rédaction du compromis et de l'acte de vente à l'étude des notaires - Maître Frédéric VIOLEAU – 12 rue de la Tour de Terre – 14000 CAEN,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'acte à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : Acquisition d'un terrain situé sur le Viennoépôle de Loudun auprès de la société SPEED REHAB**

La Communauté de communes souhaite acquérir un terrain à vocation économique situé sur la zone du Viennoépôle à Loudun appartenant à la SAS SPEED REHAB – Groupe Vinci Immobilier.

La Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite se porter acquéreur du terrain cadastré ZO 66 d'une contenance de 2 449 m<sup>2</sup> appartenant à la Société par Actions Simplifiées SAS SPEED REHAB, immatriculée au RCS de Paris n° 833 285 513, domiciliée 35 rue de la Bienfaisance – 75 008 PARIS.

La SAS Speed REHAB s'engage à réaliser une étude de sol du terrain avant la vente ainsi qu'à mettre en œuvre tous travaux éventuels de remise en état du site si cela est nécessaire pour y installer l'activité envisagée.

La Communauté de communes a le projet d'installer sur ce terrain une station de lavage pour ses véhicules. Le montant de la vente est de 15 000 euros HT, TVA et frais d'acte en sus.

**VU** le courrier du 30 novembre 2020 de la SAS SPEED REHAB proposant l'acquisition du terrain ZO 66 au prix de 15 000 euros HT, TVA et frais d'acte en sus sous conditions de respecter les engagements de réaliser une étude de sol et d'engager tous travaux si nécessaire pour y installer l'activité ;

**VU** le courrier de la Communauté de communes du 17 mars 2021 acceptant la proposition financière de la SAS SPEED REHAB soit l'acquisition au prix de 15 000 euros HT, TVA et frais de notaires en sus, sous les conditions visées ci-avant ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire notamment pour décider des ventes ou acquisitions de terrain et bâtiments inférieures à 50 000 € HT et conclure les actes y afférent ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes souhaite développer la surface de ses ateliers intercommunaux en installant une station de lavage de ses véhicules sur le dit terrain ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire :**

- ✓ décide d'acquérir le terrain ZO 66 d'une contenance de 2 449 m<sup>2</sup> auprès de la SAS SPEED REHAB au prix de 15 000 euros HT, TVA et frais d'acte en sus, sous conditions de respecter

les engagements de réaliser une étude de sol et d'engager tous travaux si nécessaire pour y installer l'activité,

- ✓ décide de transmettre toutes les pièces nécessaires à la rédaction du compromis et de l'acte de vente à l'Etude notariale située 19 rue Marcel Aymard – 86200 LOUDUN.
- ✓ autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'acte à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

M. Michel SERVAIN demande où sont actuellement lavés les véhicules du service déchets.

M. Bruno LEFEBVRE indique qu'ils sont lavés au centre de transfert du site de LOUDON-MESSEMÉ.

**OBJET : Cession d'un terrain situé sur le Viennopôle de Loudun au profit du Groupe NERIS**

La Communauté de communes est propriétaire des terrains à vocation économique situés sur la zone du Viennopôle à Loudun.

NERIS GROUPE sis 23 rue des Joncs – 86000 POITIERS, immatriculé 443 703 319 00030 représenté par Monsieur Thierry MINSE, gérant, a sollicité la Communauté de communes pour faire l'acquisition des terrains situés sur le Viennopôle de Loudun, lieu-dit LE CLOS SALE, cadastrés 611p de 1 829 m<sup>2</sup> et 614 p de 2 665 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 4 494 m<sup>2</sup>. Cet achat se fait dans le cadre du déménagement de l'entreprise BRUNET actuellement située 19 Avenue de la Coopération – Viennopôle – 86200 LOUDUN, qui sera locataire des locaux construits par NERIS GROUPE.

Par délibération en date du 4 décembre 2018, le prix de vente des parcelles du Viennopôle a été fixé à 5 euros HT/m<sup>2</sup>, ce qui porte la vente à NERIS GROUPE à 22 470 euros HT.

**VU** la délibération n° 2018-7-19 du 4 décembre 2018 approuvant l'acquisition auprès de la commune de Loudun des terrains des zones d'activités économiques,

**VU** la délibération 2018-7-20 du 4 décembre 2018 fixant le tarif de vente des terrains du Viennopôle ;

**VU** le courrier du 3 mars 2021 de Monsieur Thierry MINSE – gérant de NERIS GROUPE – sis 23 rue des Joncs – 86000 POITIERS par lequel il sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition du terrain visé ci-avant ;

**VU** le courrier du 30 mars 2021 de la Communauté de communes acceptant de vendre ces terrains au prix de 5 euros HT/m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 22 470 euros ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire notamment pour décider des ventes de terrain et bâtiments inférieures à 50 000 € HT et conclure les actes y afférent ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes souhaite favoriser l'installation et le développement de l'activité économique sur le Viennopôle ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire :**

- ✓ autorise la cession des terrains cadastrés 611p et 614p d'une contenance totale de 4 494 m<sup>2</sup> à **NERIS GROUPE**, représenté par **Thierry MINSE**, gérant, au prix de 22 470 euros HT, TVA et frais d'acte en sus,
- ✓ décide de transmettre toutes les pièces du dossier à l'étude notarial de Loudun, 19 rue Marcel Aymard – 86200 LOUDUN pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'acte de vente à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

## SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES

*Présentée par Gilles ROUX*

**OBJET : Convention d'objectifs et de financement prestation de service accueils de loisirs avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne**

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne contribue au développement et au fonctionnement des équipements de loisirs. Dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, ces accueils périscolaires sont éligibles à la prestation de service des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la CAF de la Vienne sont liées par des partenariats autour de conventions d'objectifs et de financement sur les prestations de service des accueils périscolaires.

La Communauté de communes reste engagée dans des actions destinées à :

- ✓ favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, notamment pendant les temps périscolaires chaque jour d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi matin et soir) et chaque mercredi en période scolaire ;
- ✓ rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

**VU** la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2019 autorisant la signature du Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2019/2022 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

**VU** le projet de convention ci-annexé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention doit être signée entre la Communauté de communes et la CAF de la Vienne pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services des « Accueils de Loisirs Sans Hébergement »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire :

- ✓ approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la CAF de la Vienne ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024, et tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : Convention d'objectifs et de financement prestation de service accueils de loisirs avec la Mutuelle Sociale Agricole Poitou**

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Poitou contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés aux services de l'État.

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la MSA Poitou sont liées par des partenariats autour de conventions d'objectifs et de financement sur les prestations de service des accueils périscolaires.

La Communauté de communes reste engagée dans des actions destinées à :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, notamment pendant les temps périscolaires chaque jour d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi matin et soir) et chaque mercredi en période scolaire ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

**VU** la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2019 autorisant la signature du Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2019/2022 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

**VU** le projet de convention ci-annexé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention doit être signée entre la Communauté de communes et la MSA Poitou pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services des « Accueils de Loisirs Sans Hébergement »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire :

- ✓ approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la MSA Poitou ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, et tout document relatif à cette affaire.

Joël DAZAS clôt la séance à 19 H 35.

Fait à Loudun, le 4 juin 30 août 2021

Le Président,  
Joël DAZAS

***Veillez nous adresser, par écrit,  
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***

